



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 20 MAI 2025

L'an 2025 et le 20 mai à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes : BORÉ CATHERINE, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MECHIN MARIE-ODILE, NEMMES DOMINIQUE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Absents Excusés ayant donné procuration : Mmes : FLORENCE ALINE à M. FERMENT JEROME, GOUBIN ALEXANDRA à M. GROUSSET FRANCIS, MOREAU CATHERINE à Mme GUENAULT NATHALIE, M. MENARD ERIC à Mme PAIN CLAUDE

Absent : M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : M. LECAMP FABRICE

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Budget assainissement : validation d'un devis de VEOLIA pour la sécurisation de la cuve de chlorure ferrique
- Budget principal : validation des devis pour l'aménagement de la cour d'école
- Admission en non-valeurs de titres de recettes pour le Budget Principal
- Participation pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

II. PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Services Techniques
- Institution des chantiers jeunes pour l'été 2025

III. VOIRIE

- Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de la Serinière et rue du Bondonneau référence SIE : 2249-2021
- Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Bondonneau référence SIE : 2250-2021
- Dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue de la Serinière et rue du Bondonneau référence SIE : 2249-2021
- Dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue du Bondonneau référence SIE : 2250-2021
- Dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Serinière et rue du Bondonneau référence SIE : 2249-2021
- Dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Bondonneau référence SIE : 2250-2021

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

- Acquisition de terrains route des Bonshommes
- Acquisition d'un terrain grevé par l'emplacement réservé n°12 au PLU – Mise en demeure des propriétaires au titre du droit de délaissement

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VI. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2025_027 : BUDGET ASSAINISSEMENT : VALIDATION D'UN DEVIS DE VEOLIA POUR LA SECURISATION DE LA CUVE DE CHLORURE FERRIQUE

Madame le Maire rappelle que VEOLIA est notre prestataire de service pour l'assistance à l'exploitation du service d'assainissement collectif. Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et la sécurisation du personnel intervenant, il convient d'effectuer des travaux d'amélioration de la cuve de chlorure ferrique pour un montant qui s'élève à 32 206,12 € TTC et d'autoriser Madame le Maire ou son 1er Adjoint à signer le devis proposé par VEOLIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire ou son 1er adjoint à signer le devis de VEOLIA pour les travaux d'amélioration et de sécurisation de la cuve de chlorure ferrique de la station d'épuration pour un montant s'élevant à 32 206,12 € TTC.

DELIBERATION N°2025_028 : BUDGET PRINCIPAL : VALIDATION DES DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) a été sollicité en 2024 pour l'aménagement de la cour d'école. Une subvention d'un montant de ... € a été attribué dans le cadre de ce projet. Il convient à présent d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe Madame GOUBIN Alexandra, à signer le devis de la société SATD concernant l'acquisition et l'installation d'un arbre à basket pour un montant total de 7 646,70 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe Madame GOUBIN Alexandra à signer le devis de la société SATD concernant l'acquisition et l'installation d'un arbre à basket pour un montant total de 7 646,70 € TTC.

DELIBERATION N°2025_029 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire apparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

La somme totale, arrêtée au 09 avril 2025, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 33,20€ et concerne les années 2020, 2023 et 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 33,20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des recettes s'élevant à un montant total de 33,20€ pour les années 2020, 2023 et 2024, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6709961431 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 65, article 6541.

DELIBERATION N°2025_030 : PARTICIPATION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la convention signée avec la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire concernant la participation financière de l'antenne du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de Saint-Cyr-sur-Loire, la contribution communale s'élève à 1.50€ par élève soit un montant total de 288 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la participation demandée pour le RASED, concernant l'année scolaire 2024-2025 qui s'élève à 288 €.

DELIBERATION N°2025_031 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 35/35^{ème}

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'un de nos agents remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet soit 35/35ème, relevant de la catégorie C, à compter du 1er juillet 2025 et propose de supprimer à cette même date le poste occupé par l'agent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35/35ème relevant de la catégorie C.

Sachant que la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet soit 35/35ème, relevant de la catégorie C, à compter du 1er juillet 2025.
- de supprimer à compter du 1er juillet 2025, le poste occupé par l'agent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35/35ème relevant de la catégorie C.
- de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1er juillet 2025 annexé à la présente délibération.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°2025_032 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort des effectifs pour le bon fonctionnement des services techniques à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème.

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 1er juin 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème, pour exercer les fonctions pour l'un des emplois d'agent des espaces verts polyvalent et pour le second d'agent polyvalent des bâtiments et des espaces verts.

- Ces deux emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois, allant du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

- Ils devront justifier d'une expérience professionnelle similaire sur les emplois créés.
- la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_033 : INSTITUTION DES CHANTIERS JEUNES POUR L'ETE 2025

La commune de Saint Antoine du Rocher souhaite organiser des chantiers ouverts aux jeunes pendant les vacances scolaires estivales soit du 7 juillet au 29 août 2025.

L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen en constituant une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

La commune souhaite aussi animer un groupe de jeunes en favorisant de petits travaux d'entretien des bâtiments et espaces verts communaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Des jeunes (garçon et/ou fille) maximum de 15 à 17 ans :
 - habitant sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher,
 - les enfants des agents communaux
 - les enfants des autres communes de la communauté de communes Gâtine-Racan s'il reste des places ;
- Un dispositif proposé à l'appui d'un dossier d'inscription et de la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole ;
- Des horaires fixes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Une animation encadrée par les élus / agents du service technique ;
- Un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin.

Les participants devront se munir de chaussures de sécurité ou de randonnées et ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations.

Afin de récompenser leur engagement, la commune s'engage à leur remettre des bons d'achats d'une ou deux grandes enseignes commerciales, permettant de valoriser leur démarche citoyenne. Cette dernière pourrait être fixée à 15 euros par enfant et par jour travaillé soit 75 euros maximum pour une semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires estivales, soit du 7 juillet au 29 août 2025,
- **D'adopter** les modalités proposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

VOIRIE : Intervention de Monsieur Francis GROUSSET sur les projets de délibérations du SIEIL

- Reprise des explications par F Grousset, sur l'ensemble du projet Cœur de village avec le travail en cours avec l'ADAC (nouvelle réunion le 3 juin) et le phasage de l'aménagement sur plusieurs années.
- Dans le même temps, nous avons été sollicités par les services du Département 37 (Services Technique d'Aménagement) pour la réfection des voiries (bande de roulement) sur les routes départementales traversant le village :
 - La D602 de l'entrée du village (rond-point de la Nicollerie) jusqu'au croisement de la D428, comprenant la rue du Moulin et la rue de la Serinière, avec un programme travaux pour fin 2026, voir début 2027
 - La D428 du croisement de la rue du Moulin et de la rue du Dolmen, passant par une partie de la rue du Bondonneau et de la Serinière et remontrant rue de la Poste jusqu'au complexe sportif Jean Pinon, avec un programme travaux pour fin 2027, voir début 2028.

- Suite au schéma directeur du SIAEP (Syndicat d'eau), il est prévu la réfection de la conduite d'eau rue du Moulin (du rond-point de la Nicollerie) jusqu'au croisement avec la rue du Dolmen ; ces travaux sont programmés début 2026.
- Notre schéma directeur de l'assainissement a aussi été réalisé et les conclusions nous seront présentées prochainement. Pour autant, nous avons demandé une première analyse sur le tracé des réfections de voiries et il s'avère qu'il y a des réparations importantes à faire rue de la Serinière (sur environ 250m) et rue du Moulin (sur environ 50m).
- Dans le même temps, nous avons déjà demandé au SIEIL37, une étude de faisabilité sur les effacements de réseaux électriques, fibre et éclairage public pour l'ensemble du cœur de village
- L'objet des délibérations porte donc sur l'approbation de ces projets de dissimulation avec des chiffrage estimatifs sur les réseaux électrique, fibre et éclairage public, afin que le SIEIL37, puisse inscrire ces travaux lors de leur prochaine commission travaux du mois de juin et d'engager les études d'exécution. Une nouvelle délibération et convention sera à prendre, une fois les études réalisées pour un engagement de travaux début 2026.
- Dans le même temps, il s'avère nécessaire d'assurer une bonne coordination avec l'ensemble des futurs intervenant et de profiter de ces travaux voirie et réseaux pour intégrer ce secteur dans un aménagement général du Cœur de village. Pour cela, nous avons rencontré plusieurs intervenant : Assistant à Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre, et nous souhaitons continuer avec un binôme Architecte paysagiste et Maîtrise d'œuvre, nous permettant de nous aider dans la réussite de ce dossier, qui doit être mené par des professionnels, à la vue de la complexité de cette coordination.

DELIBERATION N°2025_034 : DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LA RUE DE LA SERINIERE ET RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2249-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de la Serinière et rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation. Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 278 093,77 € TTC.

La part communale s'élève à 69 523,44 € HT NET.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de la Serinière et rue du Bondonneau ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2025_035 : DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LA RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2250-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation. Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 138 256,58 € TTC.

La part communale s'élève à 34 564,15 € HT NET.

Madame le Maire, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune

sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Bondonneau ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2025_036 : DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DE LA SERINIERE ET RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2249-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens d'éclairage public de la rue de la Serinière et rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 97 054,98 € TTC.

La part communale s'élève à 40 439,57 € HT NET.

Madame ou Monsieur le Maire ou son adjoint, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue de la Serinière et rue du Bondonneau,

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2025_037 : DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2250-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens d'éclairage public de la rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 36 359,48 € TTC.

La part communale s'élève à 15 149,79 € HT NET.

Madame ou Monsieur le Maire ou son adjoint, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue du Bondonneau,

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

**DELIBERATION N°2025_038 : DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
DANS LA RUE DE LA SERINIERE ET RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2249-2021**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de la Serinière et rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 32 088,71 €.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Serinière et la rue du Bondonneau ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

**DELIBERATION N°2025_039 : DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
DANS LA RUE DU BONDONNEAU – REFERENCE SIE : 2250-2021**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Bondonneau dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 14 682,36 €.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Bondonneau ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2025_040 : ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DES BONSHOMMES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Claire FERRIERES née AUDOUIN, souhaite, suite à la vente de terrains en 2020 au lieu-dit Touchiard, route des Bonshommes, céder à la commune des bandes de terrains longeant les constructions neuves permettant ainsi à la commune d'envisager l'élargissement de la voie.

La bande de terrain correspond aux parcelles cadastrées C 1746 d'une superficie de 48m2, C 1748 d'une superficie de 5m2 et C 1750 d'une superficie de 11m2.

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 64 m2 au prix symbolique de 50€, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées C 1746, C 1748 et C 1750 au prix symbolique de 50€.
- Autorise Madame le Maire ou son 1er adjoint, à signer l'acte et tous documents relatifs à ce dossier.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N°2025_041 : ACQUISITION D'UN TERRAIN GREVE PAR L'EMPLACEMENT RESERVE N°12 AU PLU : MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES AU TITRE DU DROIT DE DELAISSEMENT

Par courrier en date du 2 septembre 2024 reçu en mairie le 31 octobre 2024, les consorts DELORY, propriétaires de la parcelle D 316 grevée par l'emplacement réservé n°12 au PLU ont mis en demeure la commune de les acquérir.

Au titre de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, soit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande des propriétaires.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payée au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an évoqué ci-dessus, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur la parcelle cadastrée D 316 d'une superficie de 780m2, située moulin du Bondonneau et appartenant aux consorts DELORY

La parcelle est située en zone Nj approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008.

Une partie de la parcelle cadastrée D 316 est grevée par l'emplacement réservé n°12, correspondant à l'élargissement d'une voie à 15 m pour aménagement d'une liaison douce.

La parcelle cadastrée D 316 se situe au carrefour de la route du Dolmen et de la rue du Moulin.

Cet emplacement réservé répond à différents objectifs mais le principal d'entre eux concerne l'amélioration des déplacements avec un élargissement à 15 mètres de la route du Dolmen pour aménager une liaison douce (piétons / vélos) afin d'améliorer l'accessibilité au bourg pour les habitants du secteur du golf et de sécuriser une boucle de promenade autour du golf.

Madame le Maire n'a pas consulté au préalable, le service des domaines de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, pour la réalisation de cette opération immobilière car le montant de l'opération envisagée est bien inférieur au seuil applicable.

Les consorts DELORY ont fait une proposition pour le prix de vente de la parcelle D 316 soit 1200 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée D 316 au prix de 1200 € et de prendre en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelles cadastrée D 316, grevée par l'emplacement réservé n°12 au PLU
- Précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 1200 € et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Mandate Madame le Maire ou son 1er adjoint, pour signer tous les actes découlant de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025_042 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE E 0226 – ROUTE DU DOLMEN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour poursuivre le projet de piste de cyclable et piétonne entrepris dans le cadre des mobilités douces de Tours Métropole de Montbazon à Mettray vers Saint-Antoine-du-Rocher, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur d'une bande de terrain de 600 m² sur la parcelle E 0226, située route du Dolmen, au lieu-dit Moulin de Rechaussé, par l'intermédiaire de la SAFER.

Monsieur CORNUAULT Patrick, conseiller municipal, est partie prenante dans l'affaire en tant que propriétaire du terrain, à ce titre il s'abstient de participer au débat et au vote.

Le prix d'achat de la bande de terrain d'une superficie de 600 m² s'élève à 479.57€ TTC, les frais de la SAFER, les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'acquérir par l'intermédiaire de la SAFER, une bande de terrain de 600 m² de la parcelle E 0226 située route du Dolmen, au lieu-dit Moulin de Rechaussé, pour un montant de 479.57€ TTC,
- Précise que les frais de la SAFER, les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Madame le Maire ou son 1er adjoint à signer l'acte et tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Etude technique et financière pour la création d'un parking, 5 rue de la poste, avec un Maître d'œuvre :

Intervention début juin sur les études cavité et sol

Intervention pour accès sur le terrain par la partie du mur qui est en mauvais état, avec démolition et rampe d'accès

Demande en cours avec le SIEIL37 pour la partie éclairage public et la mise en place d'une nouvelle borne de recharge des véhicules électriques au lieu et place de celle sur la place de la Chapelle.

Logements Séniors (le Saulay) :

Point sur l'avancée du dossier pour lequel Touraine Logement s'est désengagé. Nous avons repris contact avec 3F Centre Val de Loire (Action Logement), qui se dit prêt à reprendre le dossier avec un certain nombre d'échéance que nous avons validé avec eux :

▪ Courant juin :

- Passage en commission interne à 3F CVL
- Demande à traiter pour nouvel agrément
- Travail à reprendre avec leur architecte

▪ Été – septembre :

- Présentation et échange avec la municipalité sur leur nouveau projet

▪ Trimestre 4 de 2025 :

- Passage et validation en conseil municipal
- Convention de mise à disposition et vente des terrains

▪ Fin 2025 : dépôt des documents d'urbanisme et instruction.

Logements sociaux (rue des écoles)

- Point sur avancée du dossier suite au recours en notre faveur, il y a un peu plus d'1 an
- Depuis, pas ou peu de contact avec le Constructeur Européen Homes et Val Touraine Habitat, en tant que gestionnaire
- Reprise de contact et discussion et négociation en cours entre eux pour lancer ou pas l'opération

Point sur Projet Photovoltaïques

- Projet sur terrain de M. BARDU avec extension sur le terrain communal à côté de la Station d'épuration
 - Proposition de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le terrain de la station d'épuration en même temps que le projet initial. Mais pour le projet initial ils nous demandent de faire une modification du PLU et dans ce cadre ils ont contacté la DDT.
 - La DDT veut passer ce dossier en commission ENR courant novembre 2025 et pour que la zone de faisabilité soit créée avec le PLUI, sans avoir à faire une modification de notre PLU

- Point d'attention soulevé sur le tracé de raccordement au poste source ENEDIS de Semblançay
- Projet LUXEL, (Chahoulerie) avec la présentation de la dernière version modifiée présentée au comité de projet (avec l'ensemble des communes environnantes). Les études d'impact ont démontré la présence d'une zone humide et d'un arbre à garder sur l'emprise du projet.
Nécessité d'information rapide des habitants voisins du projet, en priorité et réunion publique
- Projet autoconsommation pour la commune
 - Etude réalisée par la société Hervé Thermique en autoconsommation sur les autres bâtiments communaux
 - Sollicitation d'une seconde étude avec EDF ENR Solutions Solaires en cours

SATESE 37

Le prochain comité syndical aura lieu le 16 juin prochain.

Fin du Schéma directeur

La présentation de la fin du schéma directeur par SAFEGE aura lieu le 2 juin. On leur demandera de faire également une présentation pour les conseillers municipaux.

Nuisances sur la commune

Des jeunes en scooter se réunissent régulièrement au stade de football, mais aussi à la halle située rue du Lavoir. Les habitants sont préoccupés par les problèmes de sécurité et gênés par la nuisance sonore.

Madame le Maire souligne qu'elle ne peut pas intervenir seule dans cette situation. Il est donc important de ne pas hésiter à faire des signalements à la gendarmerie pour aider à résoudre ce problème.

Evénements passés ou à venir sur la commune

- La journée nature s'est déroulée le 27 avril dernier, dans le parc Barillet Deschamps, avec différents intervenants : un apiculteur, les amis du patrimoine pour la restauration, une vendeuse de produits naturels. Un troc de plante a eu lieu ainsi que 3 randonnées sur le thème « trier la nature » ainsi qu'une randonnée pédagogique : pas beaucoup de monde mais une journée conviviale.
- Madame le Maire demande qui sera présent à la fête du plan d'eau pour l'organisation de l'Apéritif offert par la commune.
- La Fête de la musique aura lieu sur la commune le vendredi 4 juillet au bar de la Chapelle.

Séance levée à : 22h25

Signature du Secrétaire de séance :

Fabrice LECAMP

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

